

## **Jeune, tu dois savoir...**

**Numéro d'inventaire :** 1979.18644.1

**Auteur(s) :** Phili

**Type de document :** affiche

**Éditeur :** Office de Publicité Générale (Paris)

**Date de création :** 1942 (vers)

**Inscriptions :**

- nom d'illustrateur inscrit : Phili

**Description :** Voir également 79.18644 (2) et 2000.0862. Affiche papier illustrée en couleurs sur fond noir. 8 vignettes illustrées sous lesquelles se trouve un texte explicatif. Les 2 dernières vignettes concernent les agriculteurs. Cf. image numérique

**Mesures :** hauteur : 1145 mm ; largeur : 758 mm

**Notes :** Situations abordées: "Pour construire ton foyer; Les maisons maternelles; Tu as droit à une prime de 2000 frs...; Si ta femme travaille...; Droit aux allocations familiales; L'allocation de salaire unique". "Si tu es agriculteur...et que tu travailles chez tes parents; Si tu veux améliorer les bâtiments de ta ferme." En bas de l'affiche, lieux où l'on doit s'adresser.

**Mots-clés :** Protection de la famille, de la mère et de l'enfant

Instruction civique, secourisme et prévention routière

**Autres descriptions :** Langue : Français

ill. en coul.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA TRAVAILLE ET À LA SANTE COMMISSARIAT GÉNÉRAL À LA FAMILLE

# Jeune, tu dois savoir :



- 1** POUR CONSTRUIRE TON FOYER : L'ÉTAT prendra l'assurance l'organise & finance, aménage et longue durée de remboursement.



- 2** LES MAISONS MATERNELLES accueillent les familles enceintes. Un jeune couple souhaite être accompagné individuellement pour accouchement, son père d'éduquer et en assurer un avenir durable à son enfant.



- 3** Tu as droit à UNE PRIME de 2.000 francs toutes années pour la naissance de ton PREMIER enfant, s'il naît dans les 12 dernières années de mariage.



- 4** Si ta femme travaille, elle a droit, un an de grossesse, à un REPOS de 12 semaines, soit 6 avant et 6 après la naissance, sans risque de contrat de travail.



- 5** Si tu exerce une profession, et que tu vis dans une commune qui adhère aux ASSOCIATIONS TRAVAILLEUSES à partir de 200 salariés.



- 6** Si tu t'inscris à un centre à ton domicile tu as droit à l'ADDITIONNEL EN SALAIRE UNIQUE.

## Si tu es agriculteur,



- 1** Si quel que soit tes difficultés chez tes parents, tu as le droit de faire tes études pour un travail de ton choix. Tu les toucheras un jour.



- 2** Si tu veux améliorer tes biens agricoles, tu as droit au financement pour l'amélioration, tu trouves l'ÉTAT pour t'aider en y accordant une subvention qui ton耕耘.

## ADRESSEZ-VOUS :

À VOTRE Mairie  
OU À VOTRE PREFECTURE  
OU À VOTRE DELEGUE REGIONAL À LA FAMILLE  
OU AU SIÈGE DE L'ASSOCIATION FAMILIALE DE PLUS PROXIME

DROIT DU JEUNE ET TRAVAIL

